



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.Ant.

Notification  
aux Gouvernements des Etats parties  
aux Conventions de Genève du 12 août 1949  
pour la protection des victimes de la guerre

---

ADHESION D'ANTIGUA-ET-BARBUDA  
AUX PROTOCOLES ADDITIONNELS I ET II

Le 6 octobre 1986, Antigua-et-Barbuda a déposé auprès du Gouvernement suisse un instrument d'adhésion au Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux ainsi qu'au Protocole additionnel II aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, du 8 juin 1977.

Conformément aux dispositions finales des deux Protocoles, l'adhésion d'Antigua-et-Barbuda prendra effet six mois plus tard, soit le 6 avril 1987.

La présente notification est faite par le Gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire des Protocoles de Genève.

Berne, le 18 novembre 1986

